

DÉPARTEMENT du CALVADOS



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026
PROCÈS-VERBAL**

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de réunion du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire sortant.

Date de convocation du conseil municipal : 16/03/2026

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 16

Procurations : 3

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Stéphane MOULIN, Dominique LECAUCHOIS, Brigitte LAUGEOIS, Gilles CARPENTIER, Marie-Laure GRAVELEAU, David VAUBRUN, Laurent MARIE, Michèle HENRY, Patrick LOISON, Christophe DESCHAMPS, Muriel HERON, Laurence FLEURY, Sabrina FOUQUES, Mélanie DUTILLEUX, Francis FONTAINE, Déborah BENAÏCHE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Stéphane QUESNE BANDZWOLEK donne pouvoir à Monsieur Christophe DESCHAMPS

Madame Pascale SALMON LECOCQ donne pouvoir à Madame Déborah BENAÏCHE

Monsieur Julien HARDY donne pouvoir à Monsieur Francis FONTAINE

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DUTILLEUX

ORDRE DU JOUR

1. Installation des conseillers municipaux
2. Élection du Maire
3. Élection du Maire délégué
4. Détermination du nombre d'adjoints
5. Élection des Adjoints
6. Lecture de la Charte de l'élu local
7. Fixation du nombre de membres du conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bavent
8. Informations pour la désignation de membres du conseil municipal auprès des différentes commissions et structures communales et intercommunales
9. Questions diverses

**INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
ÉLECTION DU MAIRE, DU MAIRE DÉLÉGUÉ ET DES ADJOINTS**

Procès-verbal de l'élection du Maire, du Maire Délégué et des Adjointes

📎 *Document joint en Annexe*

N°1/2026-20/03 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Stéphane MOULIN, Maire et Président de l'assemblée, a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments,

Considérant que le conseil municipal compte dix-neuf membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 24/03/2026
Publication le : 24/03/2026

Lecture de la Charte de l'élu local à l'assemblée par Monsieur le Maire

N°2/2026-20/03 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ ET DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu la Loi du 22 septembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération devant intervenir dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que la délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la Loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal du fait de la Loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire délégué et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire délégué : 28,1% (de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- 1^{er} Adjoint : 21,38% (de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- 2^{ème} Adjoint : 18,48% (de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- 3^{ème} Adjoint : 18,48% (de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- 4^{ème} Adjoint : 18,48% (de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- 5^{ème} Adjoint : 18,48% (de l'indice brut terminal de la fonction publique)

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement desdites indemnités seront inscrits au budget communal.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Annexe à la délibération n°2/2026-20/03

TABLEAU RÉCAPITULATIF Indemnités de fonction du Maire, du Maire Délégué et des Adjoints (Délibération du 2/2026-20/03)

Arrondissement : LISIEUX

Canton : Cabourg

Population en vigueur au 1^{er} janvier 2026 : 1 916

BAVENT : 1 663 habitants

ROBEHOMME (Commune associée) : 253 habitants

Fonction	Nom du Bénéficiaire	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Maire	MOULIN Stéphane	55,7
Maire Délégué	MARIE Laurent	28,1
1 ^{er} Adjoint	LECAUCHOIS Dominique	21,38
2 ^{ème} Adjoint	LAUGEOIS Brigitte	18,48
3 ^{ème} Adjoint	CARPENTIER Gilles	18,48
4 ^{ème} Adjoint	GRAVELEAU Marie-Laure	18,48
5 ^{ème} Adjoint	VAUBRUN David	18,48

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 24/03/2026 Publication le : 24/03/2026
--

N°3/2026-20/03 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale " C.C.A.S " est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du C.C.A.S. Toutefois, quatre catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres, en plus du maire qui est présent de droit.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe la composition du conseil d'administration dont le Maire est Président de droit, comme suit :

- six membres élus au sein du conseil municipal
- six membres nommés par le Maire

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 24/03/2026
Publication le : 24/03/2026

Informations pour la désignation de membres du conseil municipal auprès de différentes commissions et structures communales et intercommunales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un document sera diffusé afin de les informer quant à la désignation de membres issus du conseil municipal et autres auprès de différentes commissions et structures communales et intercommunales tels que :

- Le Syndicat Départemental d'Énergie du Calvados "SDEC"
- Le SIVOM de la Rive Droite de l'Orne
- La Commission d'Appel d'Offres "CAO"
- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- Le Comité National d'Action Sociale "CNAS "
- La Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire précise que ces dossiers seront portés à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

QUESTION(S) DIVERSE(S) :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.

Le Maire,
Stéphane MOULIN



La Secrétaire,
Mélanie DUTILLEUX

Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026